

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Services techniques

N° 2011/044



**LA ROQUE
D'ANTHERON**

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L 2512-14 ;
- VU le code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, L 411-2, R.411-6, R.411-8, R.413-1 et R.411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant que l'implantation de ralentisseurs de type coussin berlinois rend nécessaire la limitation de vitesse à 30 km/h **Avenue de Silvacane, RD561a**, au droit des coussins berlinois, sur le tronçon compris **entre la rue du Grand Pin et l'intersection entre la RD561a et le Boulevard de la Paix** ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2011/044 annule et remplace l'arrêté 2011/024.

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h :

* **Avenue de Silvacane, RD561a, au droit des coussins berlinois installés entre la rue du Grand Pin et l'intersection entre la RD561a et le Boulevard de la Paix.**

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 15 avril 2011

Le Maire,

Robert VILLEVIEILLE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

de la publication ou notification le

(qualité et signature)

Téléphone : 04 42 95 70 70 - Fax 04 42 50 53 19

Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Aix en Provence

Site Internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr omt@ville-laroquedantheron.fr